Informations de base

2001/2196(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Conseil européen du Printemps 2002: le processus de Lisbonne et la voie à suivre **Subject** 4.10.10 Protection social, sécurité sociale 4.15 Politique de l'emploi, lutte contre le chomage 5.05 Croissance économique 8.40.14 Conseil européen	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	BULLMANN Udo (PSE)	23/10/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	GARCÍA-MARGALLO Y MARFIL José Manuel (PPE-DE)	21/11/2001

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/11/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/01/2002	Vote en commission		Résumé
24/01/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0030/2002	
27/02/2002	Débat en plénière		
28/02/2002	Décision du Parlement	T5-0079/2002	Résumé
28/02/2002	Fin de la procédure au Parlement		
28/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2196(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/5/15477

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0030/2002	24/01/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0079/2002 JO C 293 28.11.2002, p. 0020-0075 E	28/02/2002	Résumé

Conseil européen du Printemps 2002: le processus de Lisbonne et la voie à suivre

2001/2196(INI) - 28/02/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de M. Udo BULLMANN (PSE, D), tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Le Parlement réaffirme la validité de la stratégie globale arrêtée en l'an 2000 à Lisbonne et considère que la situation internationale qui a vu le jour depuis la fixation des objectifs de Lisbonne confère à ces derniers une importance encore plus grande. Il estime par conséquent nécessaire d'améliorer la coordination des politiques de l'Union et des États membres en matière économique, structurelle et d'emploi, ce qui permettra au Conseil européen de printemps d'indiquer l'orientation la plus efficace en vue d'accroître le potentiel de croissance et d'emploi durables.